



SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

Le 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présent(e) s :

MM et Mmes Noël Paul, Nicole Korn - *jusqu'à délibération n°4-*, Aurore Celard, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Gwenola Le Brazidec - *jusqu'à délibération n°9-*, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absent(e) s excusé(e) s :

M. Erwan Perruchot a donné pouvoir à Mme Korn.

M. François Robin a donné pouvoir à M. Paul.

M. Christophe Chevereau a donné pouvoir à M. Hachet.

Mme Laurence Le Gal a donné pouvoir à Mme Nicol.

Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme Le Brazidec

Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Le Pichon.

Mme Sandrine Blain.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant :

18

Secrétaire de séance :

M. Michel Hachet.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Perruchot a donné procuration à Madame Korn, Monsieur Robin à Monsieur Paul, Monsieur Chevereau à Monsieur Hachet, Madame Le Gal à Madame Nicol, Madame Gagne à Madame Le Brazidec, Madame Bogo à Monsieur Le Pichon. Madame Sandrine Blain est absente ; Madame Korn est présente jusqu'à la délibération n°4 et Madame Le Brazidec jusqu'à la délibération n°9.

Monsieur Hachet est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.

RAPPORT ACTIVITES GRDF 2021.

Ce rapport est présenté par Monsieur le Maire qui expose les chiffres "clés" : seul le secteur Espace Littoral est concerné : 739 mètres linéaires de canalisations pour les 4 clients et une recette globale de 5 578€.

RAPPORT ACTIVITES 2021 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de deux moyens de traitement – Station de Bétahon (équivalent 1 650 Habitants) et Station de Damgan–, le secteur d'Espace Littoral Penesclus étant traité par la Commune de Muzillac. La Commune recense 1 192 usagers pour un volume global de 41 652 m³. Pas de gros travaux sur les 28 kms de réseaux et/ou station de Bétahon en 2021.

RAPPORT ACTIVITES 2021 MORBIHAN ENERGIES.

Monsieur le Maire détaille ce rapport 2021 en commentant les chiffres de la Commune : 57 agents ; budget : 33 millions pour les réseaux, 14 millions éclairage public, 6 millions mobilité-transition écologique-énergies renouvelables. 6501 photovoltaïques, 46 parcs éoliens, 27 installations hydrauliques.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET ADOPTION AVENANT.

Délibération 2022.12.15-01

Madame Nicole Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, explique que, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé "bonus territoire CTG" qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

-Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en "bonus territoire" et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

-Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

-Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre des 13 fiches actions qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

- approuve par voie d'avenant la prorogation de la durée de conventionnement de la présente convention (CTG) jusqu'au 31 décembre 2024.

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

RECOURS AUX CONTRATS APPRENTISSAGE.

Délibération 2022.12.15-02

Madame Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Le Conseil Municipal,

-Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

-Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

-Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

-Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.

- autorise l'autorité territoriale de conclure deux contrats d'apprentissage et à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme où titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Scolaire	Accompagnant éducatif Petit Enfance	CAP	1 AN
Service Enfance Jeunesse	Animateur	BPJEPS Mention Loisir tout pub	1 AN

- précise que les crédits nécessaires -notamment salaires et frais de formation- seront inscrits au budget.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION OGEC -ECOLE Ste-JEANNE D'ARC.

Délibération 2022.12.15-03

Madame Nicole Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle la convention avec l'école Ste-Jeanne d'Arc, convention qui prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école par la Commune, sur la base des frais de fonctionnement réels de l'école publique de l'Avocette.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des dépenses de fonctionnement et des frais de rémunération du personnel de l'école publique de l'année 2021-2022 et présente l'avenant n°27 de ladite convention.

Coût école publique l'Avocette (09/2020 - 08/2021)	
Coût frais fonctionnement matériel :	64705,95 €
Montant par élève 2022 (139 élèves)	465.51 €
Coût ATSEM :	45 279.62 €
Montant par élève 2022 (58 élèves)	780.68 €

Convention école Jeanne d'Arc	
Coût frais fonctionnement matériel/élève :	465.51 €
Montant total (42 élèves)	19 551.44 €
Coût ATSEM/élève :	780.68 €
Montant total (17 élèves)	13 271.61 €
Montant convention 2022	32 823.05 €
Montant convention 2021	34 349.98 €

Le Conseil Municipal,

- o considérant les besoins de l'école privée Jeanne d'Arc et conformément aux dispositions de la convention en date du 9 avril 1997 concernant la prise en charge des frais de fonctionnement - matériel- des classes de l'école privée Ste-Jeanne d'Arc bénéficiant du régime du contrat d'association n°160 du 4 février 1997,

après avoir délibéré, à l'unanimité -Madame Celard n'ayant participé n'y aux débats, ni au vote-:

- fixe la participation financière de la Commune pour l'année 2023, pour les seuls élèves domiciliés à Ambon, à la somme de 32 823.05 € (avenant n°27).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

EAU DU MORBIHAN SERVICE PUBLIC PRODUCTION EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021.

Délibération 2022.12.15-04

Monsieur le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) d'Eau du Morbihan –Production Eau Potable ; 26 millions de m³ dont 5.2 millions en eau souterraine. 48 unités de production, 211 kms de canalisations, 7 sites de surpression, 5 sites de stockage. 29 millions de m³ vendus soit 18 millions de recettes (0.64€ HT/ m³).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'Eau du Morbihan –Production Eau Potable.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

EAU DU MORBIHAN SERVICE PUBLIC PRODUCTION EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021.

Délibération 2022.12.15-05

Monsieur le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) d'Eau du Morbihan –Distribution Eau Potable ; 103 m³ de consommation moyenne par abonné/an ; 17 abonnés au Km, 11 millions de m³ vendus. Tarifs : part fixe de 75€/compteur ordinaire et part variable par m³ consommés. Pour une facture de 120 m³, 326€ TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'Eau du Morbihan – Distribution Eau Potable.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE : DM n°2.

Délibération 2022.12.15-06

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à une décision modificative –DM n°2– sur le Budget Commune : cette DM ne concerne que l'investissement ; elle prend en compte, tant en dépenses qu'en recettes des subventions du Département et, au Chapitre 20, un besoin de financement de 4 511.76€ équilibré par une baisse des besoins au chapitre 23. Le montant global du Budget Commune est porté à 2 191 433.67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 Budget Commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1.

Délibération 2022.12.15-07

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à une décision modificative –DM n°1– sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement, un besoin de 8 100€ pour dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations ; ce besoin s'équilibre par une baisse des dépenses au chapitre 011 –aucune incidence sur le montant global de Fonctionnement– ; en Investissement, une étude non suivie de travaux impose une réécriture comptable de 32 037€ –opération d'ordre– Le montant global de la section Investissement est portée à 485 050.04 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 Budget Assainissement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à une décision modificative –DM n°2– sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement, des manques de crédit en dépenses sur le compte de tiers retraçant les reliquats de centimes ; Le montant global du Budget Commune n'est pas modifié (11 646.00 € en Fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 Budget Mouillages.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2022 (BP+DM)	Montants autorisés 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	11 120.50 €	2 780.13 €
Chapitre 204 Subventions équipements	68 984 €	17 246 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	945 000 €	236 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	787 657.51 €	196 914.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2022 (BP+DM)	Montants autorisés 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	79 115.31 €	19 778. 83 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	251 300. 42 €	62 825. 11 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Chapitres	Montants alloués 2022 (BP+DM)	Montants autorisés 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 054 €	763. 50 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération 2022.12.15-12

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Il demande ensuite aux conseillers intéressés de faire acte de candidature. Seuls Messieurs Robin et Paul sont candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit Monsieur François Robin comme membre titulaire et Monsieur Noël Paul comme membre suppléant de la CLECT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

- ✓ *CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.*
Election fixée le 6 janvier prochain ; 6 candidats à l'école communale de l'Avocette, 2 candidats à l'école Ste-Jeanne d'Arc.

- ✓ *CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES.*
Un groupe de travail sera constitué pour le 1^{er} trimestre 2023.

- ✓ *CEREMONIE DES VOEUX : le 22 janvier 2023 à 10h45.*

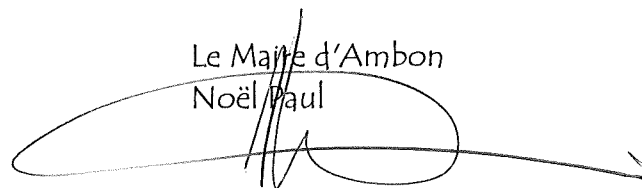
- ✓ *HANGAR DU LENN.*
Monsieur Monatte évoque le travail de la Commission sur le devenir du Hangar; un questionnaire-sondage sera prochainement disponible : la population sera ainsi concertée.

Fait à Ambon, le 19 décembre 2022

Le Secrétaire de séance
Michel Hachet



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



M. Noël PAUL

M. Erwan PERRUCHOT
Procuration à Mme KORN

Mme Nicole KORN
Présente jusqu'à délibération n°4

M. François ROBIN
Procuration à M. PAUL

Mme Aurore CELARD

M. Christophe CHEVEREAU
Procuration à M. HACHET

M. Michel HACHET

M. Jean-Marie CHEVALLIER

Mme Sandrine BLAIN
Absente

Mme Laurence LE GAL
Procuration à Mme NICOL

Mme Stéphanie GAGNE
Procuration à Mme LE BRAZIDEC

Mme Gwenola LE BRAZIDEC
Présente jusqu'à délibération n°9-

M. Nicolas MONATTE

Mme Claire NICOL

M. Philippe LE PICHON

Mme Marion BOGO
Procuration à M. LE PICHON

M. Michel GAURY

M. Guillaume FREDET

Mme Sonia-Maud ACHOULINE